

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 011-2433/17/BM

**■ Approbation d'une convention de partenariat relative aux spectacles proposés
par la Régie Culturelle Scènes et Cinés pour la saison 2017/2018
MET 17/4951/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, consacre le droit pour les agents publics de bénéficier d'une politique sociale de la part de leur employeur.

Dans ce cadre, par délibération n° 479/07 du 9 novembre 2007, le SAN Ouest Provence fusionné au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1er janvier 2016, a créé la Régie Action Sociale Ouest Provence dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des prestations d'action sociale au profit de l'ensemble des agents, retraités et de leurs ayants droit.

Ainsi, le SAN Ouest Provence, par délibération n°476/04 du 24 septembre 2004, avait fixé la liste des prestations d'actions sociales. La Métropole Aix-Marseille-Provence a, par délibération n°FAG 037-1040/16/CM du 17 octobre 2016, mis à jour les conditions d'attribution des prestations d'action sociale destinées aux agents, retraités et ayants droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence / Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence.

Dans ce contexte, la conclusion de la convention de partenariat Davantage d'avantages entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Régie culturelle Scènes et Cinés pour la saison 2017/2018 permettra tout d'abord aux agents et retraités de la Métropole Aix-Marseille-Provence / Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, ainsi qu'à leurs ayants droit, de bénéficier des tarifs réduits proposés par la Régie culturelle, pour tous les spectacles et concerts programmés par celle-ci.

D'autre part, pour certains spectacles sélectionnés par la Métropole Aix-Marseille-Provence, cette convention permettra d'acheter des places aux tarifs Abonné Passion et Abonné Jeune (pour les moins de 26 ans), proposés au public par la Régie culturelle.

**Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Octobre 2017**

Pour ces spectacles, la Métropole Aix-Marseille-Provence pourra ainsi acheter à la Régie culturelle, un nombre déterminé de places à des tarifs préférentiels pour les proposer ensuite à la vente aux bénéficiaires visés ci-dessus (à savoir aux agents et retraités de la Métropole Aix-Marseille-Provence / Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, ainsi qu'à leurs ayants droit).

Pour rappel, les tarifs applicables à l'achat des places, tels que votés par le Conseil d'administration de la Régie culturelle Scènes et Cinés, sont maintenus et sont les suivants :

Adulte (tarifs Abonné Passion de la Régie culturelle) :

- catégorie A : 23 euros,
- catégorie AB : 16 euros,
- catégorie B : 11 euros
- catégorie C : 8 euros
- catégorie jeune public : 5 euros,
- catégorie tout petit : 3 euros.

Jeune (pour les moins de 26 ans – tarifs Abonné Jeune de la Régie culturelle) :

- catégorie A : 12 euros,
- catégorie AB : 8 euros
- catégorie B : 7 euros
- catégorie C : 5 euros
- catégorie jeune public : 5 euros
- catégorie tout petit : 3 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat Davantage d'avantages entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Régie Culturelle Scènes et Cinés pour la saison 2017/2018, ci-annexée.

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Octobre 2017

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention de partenariat et tous les documents en découlant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de la Métropole de la Régie Action Sociale, Chapitre 011, Nature 611 et pour la recette, Chapitre 70, Nature 70688.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Vice-Président honoraire du Sénat

Jean-Claude GAUDIN